

SISN
6-8 rue des Jardiniers
60300 Senlis

Madame Fabienne Punzano
Cellule police de l'eau
Direction Départementale des Territoires
40 rue Jean Racine
BP317
60021 Beauvais

A Senlis, le 14/04/2021

Objet : Avis sur le dossier de déclaration loi sur l'eau pour le prélèvement d'eau sur la commune d'Eve

Madame,

Vous avez adressé pour avis à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Nonette, le 26 Mars 2021, le dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau concernant la demande de forage et prélèvement sur la commune d'Eve de la SCEA LA POMPONNE.

Le SAGE de la Nonette a été approuvé par arrêté préfectoral le 15 décembre 2015.

Après lecture du dossier, la commission Locale de l'Eau émet les remarques suivantes :

- Dans le paragraphe de comptabilité avec le SAGE, il est indiqué que seules deux dispositions s'appliquent sur le secteur : l'enjeu 2 sur la qualité des eaux et l'enjeu 4 sur le ruissellement. Or, concernant ce projet de prélèvement d'eau souterraine, l'enjeu 5 concernant l'équilibre quantitatif des ressources doit impérativement être pris en compte.
- Il est indiqué que la nappe de l'Eocène et le ru de Longueau sont déconnectés. Les relations entre les nappes et les cours d'eau du territoire sont très complexes. Une étude portée par le SISN et le BRGM est en cours pour mieux comprendre les interactions.

Il est de plus à noter qu'une précédente demande de forage a été déposée en 2020 sur la même commune (SCEA Le Chapitre). Les impacts cumulés de ces prélèvements pourraient être d'autant plus importants.

Ainsi, la CLE émet un avis réservé au dossier et demande un avis complémentaire du BRGM afin de s'assurer de l'absence d'impact sur le cours d'eau.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes respectueux hommages.



Marie-Laurence LOBIN
Présidente de la CLE du SAGE Nonette